

Avis n ° 2024-02

Le Conseil Académique plénier, en sa séance du 22 janvier 2024,
sous la présidence de sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente

*Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L. 711-1, L. 712-6-1 et L. 718-5,
Vu les statuts de l'Université,*

Le quorum ayant été constaté en début de séance (*Trente-six membres présents et représentés*).

Rend l'avis suivant :

Objet : Contrat de site (volet COMUE)

Les membres du Conseil académique plénier ont échangé sur le volet commun du contrat pluriannuel de la communauté d'universités et établissements Université de Lyon 2022-2023, conformément au document joint.

Le Conseil académique plénier a adopté l'avis à la majorité des suffrages exprimés.

Résultat des votes :

Nombre de membres participant à l'avis (présents ou représentés) : 39

Nombre de voix favorables : 30

Nombre de voix défavorables : 1

Nombre d'abstentions : 8

Nombre de membres ne prenant pas part au vote : /

Fait à Lyon, le 22 janvier 2024,

*Modalités de recours contre le présent avis : En application des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent avis pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon.
Date de publication sur le site internet de l'Université : 29 janvier 2024.*